



Direction
Départementale
de l'Équipement



service gestion
de la route

Subdivision
Voies Rapides

A R R E T E N° 4039 / DDE

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 102
sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la Route et notamment son article R411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992),

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise PICO Océan Indien intervenant pour le compte de la
CINOR,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement.

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 Sainte Clotilde
Cedex
téléphone
02 62 94 81 00
télécopie
02 62 21 33 02
mèl.@équipement.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 102 entre le
pont métallique de la Rivière des Pluies et l'échangeur de Gillot pour permettre le
raccordement au réseau primaire de collecte des EU sur le territoire de la commune
de Sainte-Marie.

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sur la RN 102 entre le pont métallique de la Rivière des pluies et l'échangeur de Gillot sera réglée par un alternat par feux tricolores entre **21h00 et 5h00 les nuits du lundi 20 novembre 2006 au vendredi 9 décembre 2006** (sauf les nuits des samedis et dimanches).

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par l'entreprise SREA sous le contrôle de la Subdivision des Voies Rapides.

ARTICLE 3

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 MM Le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion

Le directeur départemental de l'Equipement,
Le colonel commandant la Gendarmerie de la Réunion,
Le directeur départemental de la sécurité Publique à la Réunion,
Le maire de la commune de Sainte-Marie
Le directeur de l'entreprise PICO Océan Indien

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **16 novembre 2006**

*P/Lle Préfet de la région et du Département de la Réunion et
par délégation
Le chef du service Gestion de la route*

« signé »

Ivan MARTIN